



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 janvier 2001**

[PAS

D'ANNEXE]

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 19 janvier 2001

**Promesse de vente avec l'immobilière Frey pour la réalisation d'un  
programme commercial dans l'espace mendès france**

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoint :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Jean-Robert BEJUGE.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE

DELIBERATION D2010332001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 janvier 2001**

**Développement Economique**

**Promesse de vente avec l'immobilière Frey pour la réalisation  
d'un programme commercial dans l'espace mendès france**

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'IMMOBILIERE FREY, Société de développement et d'investissement basée à REIMS souhaite prendre une option sur un terrain de 30.000 m<sup>2</sup> environ dans le lotissement de La Boëtte 2 afin d'y réaliser un programme commercial destiné à des enseignes nationales.

Le projet porte sur la création de plusieurs bâtiments d'une surface totale de 8.000 m<sup>2</sup> environ dans un aménagement paysagé intégrant des voies de circulation piétonnes et automobiles ainsi que des parkings.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, l'IMMOBILIERE FREY sollicite la signature d'une promesse de vente des terrains sous conditions suspensives avec la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder à l'IMMOBILIERE FREY une parcelle de 3 ha environ située rue Martin Luther King dans le lotissement de La Boëtte 2 à Mendès France.
- préciser que cette promesse est faite sous conditions suspensives d'obtention de l'autorisation de la CDEC et du permis de construire purgés des droits de recours.
- préciser que les frais de géomètre, de notaires liés à la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique s'il intervient, de raccordement aux différents réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.
- fixer le prix de vente du terrain à 60,00 Francs H.T. le m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la T.V.A. au taux en vigueur sur les terrains à bâtir lors de la signature de l'acte authentique.
- fixer la durée de la promesse de vente à deux ans à compter de la signature.
- fixer l'acompte afférent à cette promesse à 180.000,00 Francs nets. Le versement de cet acompte interviendra à la signature de la promesse. Le solde du prix sera payé comptant à la signature de l'acte authentique s'il se réalise.

Toutefois cet acompte sera définitivement acquis par la Ville, à titre d'indemnité d'immobilisation des terrains dans le cas où les conditions suspensives de la promesse de vente ne seraient pas levées.

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente du terrain lorsqu'il se réalisera.
- préciser que les sommes afférentes à cette promesse, puis à la vente seront imputées en recette de la sous fonction 011.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Jean-Claude ALAZARD